

DÉCISION

D202609

Programme 2026 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Département

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 3 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités

Considérant la nécessité de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026 (montant estimatif 11 210 € HT),

DÉCIDE



- De Solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux
- De Demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand-Aigueblanche et sera affiché selon les modalités en vigueur.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 9 avril 2026

Le Maire,



André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>